

REGLEMENT DE L'OPERATION « JBG Abo à Vie »

L'OPERATION EST ORGANISEE PAR LA SOCIETE DEESTY, SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 10000€ EUROS, IMMATICULEE AU RCS DE BORDEAUX SOUS LE NUMERO 803209998, AYANT SON SIEGE SOCIAL A MERIGNAC, CI-APRES DENOMMEE LA « SOCIETE ORGANISATRICE ».

LA PARTICIPATION A L'OPERATION IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.

POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIEES, DU PRESENT REGLEMENT, LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LE PARTICIPANT A SE DECONNECTER PROMPTEMENT DE L'OPERATION.

Ce règlement comporte 18 articles

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

La Société Organisatrice organise, une opération commerciale gratuite, sans obligation d'achat intitulée « **Un abonnement à vie** » (ci-après l'« **Opération** ») accessible uniquement depuis les applications Android ou IOS de la Société Organisatrice (ci-après l'« **Application** »). Il est précisé que le participant doit disposer d'un terminal électronique (téléphone, PC ou tablette).

ARTICLE 2 – PERIODE DE VALIDITE DE L'OPERATION

L'Opération est organisée du **29/01/2019 à 01 heures** au **30/03/2019 à 01 heures**, date et heure française de connexion faisant foi.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger l'Opération. La Société Organisatrice se réserve également le droit de renouveler cette Opération à une date ultérieure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE L'OPERATION

L'Opération permet aux participants de gagner des bons de réduction immédiate, dans la limite des dotations disponibles. L'Opération se déroule selon les modalités suivantes :

Le participant participe au jeu qui consiste à gagner un bon de réduction immédiate (ci-après l'« **Instant gagnant** »).

Lorsque l'Opération indique « Gagné », alors le participant remporte une dotation. Dans le cas contraire, le participant ne remporte pas de dotation.

Et pendant la durée de l'Opération et sous réserve d'avoir préalablement participé à l'Instant gagnant, le participant peut également se voir attribuer une dotation attribuée sur la base de critères commerciaux, tels que précisés à l'article 13 (ci-après le « Bonus commercial »).

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation à l'Opération est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation à l'Opération est ouverte à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à titre personnel en qualité de consommateur auprès de la société DEESTY et résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que d'une adresse e-mail valide.

Un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant de l'Opération.

S'il est constaté qu'un participant a participé à l'Opération en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

Ne peuvent participer :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus,
- Les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toutes sociétés qu'elles contrôlent, qui la contrôlent,
- Toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'Opération.
- Les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'Opération et ne pourra, en cas de gain ou d'attribution, bénéficier de la dotation.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

5.1 Accessibilité à l'Opération

L'Opération est accessible uniquement pendant la période visée à l'Article 2 ci-avant.

L'Opération n'est ni organisée, ni gérée, ni parrainée par Facebook.

Il ne sera admis qu'une seule et unique adresse électronique par participant (même nom, même prénom, même adresse postale) dans le cadre de l'Opération. Il est formellement interdit au participant de participer à l'Opération en utilisant différentes adresses électroniques et/ou les adresses électroniques de tiers.

La participation à l'Opération s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide. Toute inscription par télécopie, e-mail ou voie postale ne pourra être prise en compte.

Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu et considéré comme nul.

5.2 Inscription à l'Opération

Le participant doit saisir son prénom, son nom et son adresse email valable dans la zone prévue à cet effet en respectant les conditions prévues au présent règlement. Si le participant ne les renseigne pas ou saisit une adresse email erronée, il ne sera pas valablement inscrit à l'Opération et ne pourra pas bénéficier de quelque dotation que ce soit.

Si l'Opération inclut le choix d'un mot de passe, le participant bénéficie de l'inscription à l'Opération et au Compte auprès de la Société Organisatrice. Le participant doit choisir un mot de passe éligible selon les restrictions indiqués sur la page d'inscription pour accéder à son compte sur le site internet de la société Organisatrice.

Si l'Opération inclut un bouton Facebook, le participant a encore la possibilité de s'inscrire via ce bouton Facebook. Dans ce cas, son prénom, son nom et son adresse email seront transmis à la Société Organisatrice par Facebook. Si la transmission de ces informations est incomplète ou si l'adresse email est erronée, il ne sera pas valablement inscrit à l'Opération et ne pourra pas bénéficier de quelque dotation que ce soit.

Toute inscription avec des informations remplies ou transmises de manière incomplète ou incompréhensible ne pourra être prise en considération.

Toute participation/inscription hors période de l'Opération ne sera pas prise en compte.

Le participant est limité au nombre de participations renseignée sur l'Opération.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU OU DES GAGNANT(S) ET BENEFICAIRES(S)

Au titre de sa participation à l'Instant-gagnant de l'Opération le participant-gagnant verra sa dotation s'afficher immédiatement sur l'écran de son terminal, s'il découvre le mot « Gagné ».

Au titre de l'attribution d'un Bonus commercial par la Société Organisatrice, le participant bénéficiaire verra également sa dotation s'afficher immédiatement sur l'écran de son terminal.

Le participant autorise la Société Organisatrice à communiquer son nom et prénom sur sa page Facebook et/ou sur son compte Twitter et/ou Instagram sans que cela ne puisse ouvrir droit à compensation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 - EXCLUSION

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement de l'Opération, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de participer à l'Opération de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération et/ou des gains/attributions s'il apparaît que des fraudes sont intervenues.

Il ne sera admis qu'une seule et unique adresse électronique par participant (même nom, même prénom, même adresse postale) dans le cadre de l'Opération. Il est formellement interdit au participant de participer à l'Opération en utilisant différentes adresses électroniques et/ou les adresses électroniques de tiers.

S'il est constaté qu'un participant a participé à l'Opération en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

La Société Organisatrice annulera la ou les inscription(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fausses informations renseignées dans le formulaire de participation, ou via le bouton Facebook, fraude ou tricherie, tentative de fraude de tricherie...). Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

La dotation globale de l'Opération est composée de :

150 codes de réduction immédiate pour un montant total de 1500 euros.

Au titre de l'Instant-gagnant, les dotations mises en jeu sur la période de l'Opération sont les suivantes :

- 150 codes de réduction immédiate d'un montant de 9,99 euros,

Soit 150 codes de réduction immédiate pour un montant total de 1500 euros.

Au titre des Bonus commerciaux, les dotations qui seront attribuées sur la période de l'Opération sont les suivantes :

- 150 codes de réduction immédiate d'un montant de 9,99,

Soit 150 codes de réduction immédiate pour un montant total de 1500 euros.

Les codes de réduction immédiate sont valables sur le montant total des achats effectués sur le site de la société Organisatrice à savoir sur le prix du/des produit(s) avec frais de livraison et tout autre frais inclus.

Toute commande passée est soumise au respect de ses conditions générales.

ARTICLE 9 – REMISE DE LA DOTATION

9.1 Information et envoi du code de réduction immédiate

Le gagnant/bénéficiaire recevra sa dotation sous forme d'un code de réduction immédiate. Ce code s'affiche en cas d'Instant-gagnant gagné ou d'attribution d'un Bonus commercial et sera envoyé à l'adresse email indiquée par le participant, dans un délai maximum de 24h après sa participation à l'Opération.

La dotation est nominative, le gagnant ne peut donc pas demander à ce qu'elle soit attribuée à une autre personne que lui.

Si l'Opération le permet, le participant pourra avoir la faculté d'offrir sa dotation en renseignant le courrier électronique de cette personne bénéficiaire, sous réserve de son consentement.

9.2 Conditions et durée de validité des codes de réduction immédiate

Les codes correspondant à une réduction immédiate d'un montant de 9,99 euros seront valables jusqu'au 30/03/2019 à 00 heures.

Ces codes de réduction immédiate sont non remboursables et non compensables, non cessibles, non convertibles en numéraire en tout ou partie.

Ces codes de réduction immédiate ne sont utilisables qu'en une seule fois et sont automatiquement enregistrés au nom, prénom et email du gagnant saisis lors de la participation.

Ces codes de réduction immédiate ne sont utilisables qu'à partir d'un certain montant dépensé défini selon la valeur du code de réduction immédiate dans l'Article 8.

ARTICLE 10 – NON DELIVRANCE DE LA DOTATION

Dans les cas où un participant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, refuserait sa dotation ou ne la réclamerait pas, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La Société Organisatrice conservera la dotation et remettra celle-ci ou sa contrevaletur à une association caritative de son choix.

Il en sera de même dans le cas où la dotation ne pourrait être distribuée par suite :

- D'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du gagnant lors de son inscription à l'Opération,
- D'une modification des coordonnées du participant entre le moment de son inscription et le moment où il est déclaré participant,
- En cas de défaillance du fournisseur d'accès et/ou du réseau internet,
- Ou pour tout autre cas, imputable ou non, au participant.

La dotation ne pourra donc en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant/bénéficiaire initial ayant fourni des coordonnées erronées pour la remise de sa dotation.

ARTICLE 11 – RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant l'Opération doit être faite à l'adresse suivante :

contact@jeubotetgagne.fr

Le traitement d'un dossier de réclamation nécessite de joindre obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- Le prénom, le nom et l'adresse email saisis par le participant lors de sa participation à l'Opération,

- La date et l'heure approximative de participation à l'Opération,
- Une photocopie d'un justificatif d'identité du participant.

La date limite de réclamation est fixée au 15/04/2019.

Toute réclamation effectuée postérieurement à cette date ne pourra pas être éligible à l'ouverture d'un dossier de traitement.

ARTICLE 12 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION A L'OPERATION.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont pas par nature éligibles au remboursement.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture de l'Opération.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse postale et électronique) pour toute la durée de l'Opération et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse de l'Opération mentionnée ci-dessous. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion à l'Opération.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, la prise de connaissance et l'impression du règlement, et la participation à l'Opération.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de l'Opération :

Jeu Bot et Gagne – Jeu Commercial
9 rue de condé
33000 Bordeaux

En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- La photocopie d'un justificatif d'identité du participant ;
- Un justificatif de domicile en France du participant ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique du participant faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication nécessaires à la participation à l'Opération ;
- Un RIB ou RIP du participant.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

13.1 Collecte et utilisation des données à caractère personnel

La Société Organisatrice est le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation à l'Opération sont à destination de la Société Organisatrice et sont utilisées pour les besoins, l'organisation et la gestion de l'Opération et notamment pour la remise des dotations. Elles pourront être conservées à l'issue de l'Opération à toute fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraudes.

Les données à caractère personnel des participants pourront être transmises à des prestataires/partenaires de la Société Organisatrice aux fins d'organisation et de gestion de l'Opération, étant précisé que certains de ces prestataires/partenaires peuvent se trouver hors de l'Union Européenne. La Société Organisatrice assure à cet égard avoir pris les mesures nécessaires pour encadrer juridiquement ce transfert de données, notamment en accomplissant les formalités adéquates auprès de la CNIL.

Les Bonus commerciaux étant attribués sur des critères commerciaux, c'est sur la base du consentement du participant, qu'aux fins de l'attribution d'un Bonus commercial, une sélection est réalisée par la Société Organisatrice et/ou ses prestataires/partenaires, à partir des données collectées auprès du participant, des données de sa navigation et de ses éventuelles données client.

Les critères commerciaux permettant d'attribuer les Bonus commerciaux sont, par exemple :

- les habitudes de consommation du participant sur le site internet de la Société Organisatrice accessible sur PC, tablette et smartphone ainsi que via les applications Android et IOS associées,
- la navigation sur le site internet de la Société Organisatrice accessible sur PC, tablette et smartphone ainsi que via les applications Android et IOS associées.

Ces critères étant mentionnés à titre d'exemple sans qu'ils ne puissent être considérés comme étant exhaustifs.

La politique de gestion des cookies et autres traceurs par la Société Organisatrice est accessible sur son Site.

Lorsqu'à l'occasion de sa participation à l'Opération, le participant aura accepté de recevoir de la prospection commerciale par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires/prestataires, ces derniers pourront utiliser ses données aux fins d'envois d'information et offres promotionnelles par email.

13.2 Droit d'opposition, de rectification ou de suppression des données à caractère personnel

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, tout participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires/prestataires participants à l'Opération. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Si le participant est concerné par la prospection par email, il peut également modifier ou se désabonner des newsletters en se rendant directement sur son compte client de la Société Organisatrice.

Chaque participant peut demander le remboursement du timbre utilisé pour l'exercice des droits mentionnés ci-dessus. Il suffit de le préciser lors de l'envoi de son courrier. Le remboursement se fera sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

ARTICLE 14 : LIMITE DE RESPONSABILITE

14.1 Responsabilité de Facebook

L'Opération n'étant ni organisée, ni gérée ni parrainée par Facebook, la responsabilité de Facebook ne saurait, en aucun cas, être engagée pour tout ce qui concerne l'Opération et/ou le présent règlement de l'Opération.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée, à l'égard des participants du fait de dysfonctionnements de Facebook ou des décisions prises par Facebook affectant ou susceptibles d'affecter la connexion, l'accès, la disponibilité, la participation, la diffusion et, de manière générale la mise en œuvre de l'Opération, notamment sur la plate-forme Facebook hébergeant l'application de l'Opération.

14.2 Sur le réseau Internet

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- En cas de défaut, de perte, de retard ou d'erreur de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté ;
- De l'envoi de messages et/ou de données et à une adresse fautive, erronée ou incomplète ;
- Si les données relatives à la participation à l'Opération ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter ;
- Au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient à accéder à la page officielle Facebook de la Société Organisatrice et/ou à l'Opération, pour quelque raison que ce soit ;
- En cas d'impossibilité pour un participant d'accéder à l'Opération et/ou d'y participer ;
- Si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant devait être interrompue ou si sa participation à l'Opération n'a pas été prise en compte ;
- De la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur de l'Opération, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (smartphone, ordinateur, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de la participation à l'Opération. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La participation à l'Opération se fait sous la seule, unique et entière responsabilité du participant.

14.3 Sur l'acheminement des dotations

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants/bénéficiaires, s'effectue à leurs risques et périls. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires selon les modalités prévues à l'article 11 du règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement :

- En cas d'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ;
- En cas de mauvais acheminement du courrier et des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, avarie et manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux ;
- En cas de destruction totale ou partielle de la dotation.

14.4 Dispositions spéciales

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler l'Opération, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions pour quelque raison que ce soit et notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations à l'Opération ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation à l'Opération et/ou la procédure de détermination des gagnants/bénéficiaires, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion de l'Opération et la non fourniture de la dotation éventuellement gagnée/attribuée sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) participant(s) en cas d'annulation de l'Opération et/ou de modifications des conditions de participation à l'Opération et/ou de désignation des gagnants/bénéficiaires de l'Opération.

Article 15 - DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement est disponible dans l'Opération intitulé Abonnement à Vie . Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif Ecopli "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée de l'Opération.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur l'Opération.

ARTICLE 17 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant de l'Opération et/ou l'Application sur lesquels elle est proposée sont strictement interdites. Les marques dénominatives, semi-figurative et figurative de la Société Organisatrice ainsi que toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits protégés couverts par des dépôts en France et/ou à l'étranger par la Société Organisatrice et/ou leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

ARTICLES 18 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion de cette Opération sera soumis aux juridictions françaises compétentes.
